

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2026
PROCES-VERBAL**

Date de l'affichage du compte rendu : 23/03/2026

Membres Présents :

AKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROS-JEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

M. le Maire déclare ouverte la séance à 18h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres.

1	ACKERMANN Murielle	13	GRAS Denis
2	ARNOLD Agnès	14	GRISOUL Philippe
3	ASTROLOGI Tenessy	15	GROS Frédéric
4	BLOQUEL Charlène	17	GROSJEAN Marie
5	CAILLET Olivier	18	HUBICHE Isabelle
6	CARO Gérard	19	LONVIS Dominique
7	CONGE Pascal	20	MANRESA Nancy
8	ESTEBAN Jean-Jacques	21	ROUCHE-DIAZ Marie-Laure
9	FONTANET Elsa	22	ROUSSELLE Mickaël
10	GASIGLIA Éric	22	RUY BERGEON Anaïs
11	GIMENEZ Michel	23	SAIN Aimé
12	GIRAL Nicolas		

21 élus sont présents, le quorum est donc atteint.

Ordre du jour voté à l'unanimité

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance en tant qu'élus la plus jeune présente.

Monsieur le Maire rappelle les règles de vote : à main levée lorsqu'aucune obligation réglementaire ne nécessite un scrutin particulier dans le cas où au moins un quart des membres présents en formule la demande (lister le nom des votants et le sens de son vote).

Monsieur le Maire rappelle également les articles L.2121-16 et L. 2121-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) : les séances des conseils

municipaux sont publiques. Compte tenu de la situation sanitaire, il est rappelé que le maire de la commune a, seul, la police de l'assemblée. Il peut à cet effet faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. En cas de trouble, il peut demander au conseil municipal de voter la possibilité de poursuivre la séance à huis clos.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Délibération	Objet de la délibération
2026_08	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LUNEL AGGLO
2026_09	VENTE DES PARCELLES N°A992 ET A993 SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE VERARGUES – LIEU-DIT LOUS CASTAGNIES – POUR LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 février 2026 est adopté à l'unanimité

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 FEVRIER 2026

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 09 février 2026, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2026_01	12/02/2026	Marché de travaux EAJE – Avenant 01 Lot 04	SA PISTRE ET FILS	667.00 € HT	
2026_02	19/02/2026	Marché Restauration EAJE	ANSAMBLE	Repas Petit : 3.51 € H.T. Repas Moyen : 3.71 € H.T. Repas Grand : 3.83 € H.T. Goûter Petit : 0.82 € H.T. Goûter Moyen : 0.93 € H.T. Goûter Grand : 0.93 € H.T	02 Mars 2026

Le conseil municipal prend acte

M. le Maire passe la présidence au *plus âgé des membres présents du Conseil municipal*, Mme Dominique LONVIS (article L 2122-8 du CGCT), lequel constate si la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie (plus de 12 membres présents) et assure le suivi de l'installation.

3. ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : DOMINIQUE LONVIS

Mme la Présidente de séance invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs (le plus jeune et le plus âgé) : Mme BLOQUEL Charlène et Mmc LONVIS Dominique. Après désignation de ces assesseurs, la Présidente fait appel à candidature à la fonction de Maire.

Candidat déclaré : M. Jean-Jacques ESTEBAN

Mme la Présidente fait procéder au vote à bulletin secret. Chacun est invité à venir à l'appel de son nom à venir dans l'isoloir remplir un bulletin de vote et venir le placer dans l'urne auprès de M. Charlène BLOQUEL, M. Murielle ACKERMANN et Mme LONVIS. L'ensemble des membres présents participe au vote. Il est procédé au dépouillement puis à l'exposé des résultats.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	23
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	23
<u>A obtenu</u> : M. Jean-Jacques ESTEBAN.....	23

Est élu : M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire de la commune d'Entre-Vignes

Il convient de renseigner le Procès-Verbal d'élection. Le doyen d'âge cède ensuite la présidence au maire installé dans ses fonctions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ELIRE M. Jean-Jacques ESTEBAN, Maire de la commune d'Entre-Vignes.

M. le Maire, Jean-Jacques ESTEBAN, prend la parole.

Chers élus, Chers Vérarguois et chers Saint-Christolains d'Entre-Vignes, chers concitoyens, chers amis,

C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier, à ce moment solennel qui consiste chaque 6 ans à l'installation du Conseil Municipal, nous pouvons contrairement au mandat précédent le partager avec vous physiquement et par votre présence. Cette fonction exige un engagement total au service de l'intérêt général et du bien-être de tous les habitants. Je voudrais d'abord remercier, les électeurs d'Entre-Vignes pour la confiance qu'ils nous ont témoigné ce dimanche 15 mars 2026.

En effet par ces votes démocratiques, vous avez en ce jour validé la « continuité et les projets » que nous avons écrit en commun pour enraciner un peu plus encore notre belle commune au sein de notre territoire.

Nous qui sommes désormais vos élus nous devons être exigeants et efficaces dans l'action que nous allons continuer à développer. Nous nous efforcerons jours après jours de mener à bien l'ensemble de nos engagements avec sérieux et pugnacité dans cette période difficile pour toutes les collectivités.

Je voudrais aussi évoquer mes compagnons de liste et tout particulièrement Emeline et Nicolas nos suppléants 24^e et 25^e.

Et vous élus qui siégeaient aujourd'hui pour la première fois de ce mandat. Les anciens qui me connaissent bien, les nouveaux qui nous ont rejoint avec une spontanéité ... un enthousiasme réconfortant ... Soyez tous remerciés de votre implication, de l'appui que vous m'avez apporté depuis plus de 3 mois et de cette confiance que vous venez de me renouveler à l'instant par ce nouveau vote et cette investiture.

Notre programme s'inscrira en faveur de la TRANSITION ECOLOGIQUE avec la continuité du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics et encouragerons les mobilités douces.

La SOLIDARITE restera une valeur fondamentale de notre action, au même titre que l'ENFANCE JEUNESSE et notre pôle BIEN VIEILLIR.

La SECURITE ET la TRANQUILITE de tous doivent être respectées. La prévention et la médiation resteront nos outils privilégiés pour maintenir le lien social.

Notre commune mérite une VIE CULTURELLE et ASSOCIATIVE riche et accessible à tous, nos associations locales seront soutenues dans leurs projets et initiatives.

Le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL et l'ensemble de nos services sont importants pour notre bassin de vie et tous ces habitants. Nous accompagnerons toutes initiatives et propositions.

La Maîtrise des dépenses publiques restera une préoccupation constante. Une gestion rigoureuse nous permettra de maintenir des services publics de qualité en évitant d'augmenter la pression fiscale. La transparence guidera notre action.

Concernant l'intercommunalité, nos 2 sièges nous permettrons de défendre au mieux nos intérêts communaux et ceux des habitants du Nord Lunellois.

Pour cela je prendrai, nous prendrons avec Dominique LONVIS des places dans toutes les structures et les institutions qui sont nos partenaires pour l'aménagement du territoire et les services aux habitants.

Dans ces périmètres nous aurons à la fois à défendre nos points de vue et à prendre toute notre part. Nous ferons entendre partout la voix d'Entre-Vignes. Merci à vous tous pour cette confiance accordée conjointement à Mme LONVIS et à moi-même pour votre représentativité au sein du conseil d'agglomération de LUNEL AGGLO, une terre de lien.

Je veux placer ce mandat sous le signe de la confiance, de la responsabilisation de toutes et tous (personnel communal, adjoints, conseillers municipaux), de la délégation et de la répartition des tâches et des missions ... en assumant pleinement mes responsabilités.

Nous avons souhaité avec Pascal CONGE et Éric GASIGLIA créer une équipe forte, jeune, dynamique et disponible, c'est la raison pour laquelle ... Je proposerais dans un instant de m'entourer de 2 Maires délégués à la fois 1^{er} et 2^e adjoints, afin de renforcer la proximité et le lien avec nos 2 villages historiques et 3 adjoints complémentaires et 6 conseillers délégués, chacun investi de responsabilité bien précise.

Cela permettra une meilleure disponibilité d'écoute envers tous les habitants d'Entre-Vignes, une proximité maintenue et que nous devons amplifier. Je veillerai à une fluidité dans l'information et compte rendu entre élus, pas de travail individuel, nos travaux doivent et seront partagés.

Le personnel communal sera à nos côtés, eux qui œuvrent chaque jour au service de tous. Leurs missions ne sont souvent pas faciles. Nous les soutiendrons et nous les aiderons à rendre leur travail encore plus efficace et plus serein.

Nous serons les élus de toutes et tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance. Nous ne pourrions malheureusement pas faire plaisir à tout le monde ... mais je m'engage à conduire avec notre équipe les affaires de la commune dans l'intérêt général et la satisfaction du plus grand nombre.

Pour tout cela, nous allons travailler, proposer, débattre avec vous, travailler encore puis décider et agir car j'en suis convaincu nous avons en nous l'essentiel.

Nous aimons notre commune et ces villages historiques, c'est la base de notre engagement et nous l'aimons à la fois pour son passé avec ses traditions, sa culture et son patrimoine. Nous l'aimons pour le présent avec le souci de le préserver et de l'embellir, le souci de faire en sorte qu'on y vive du mieux possible et nous l'aimons pour le futur car nous portons et porterons des projets ambitieux qui épousent et anticipent vos aspirations et vos attentes.

Notre commune possède des atouts remarquables, nous devons les préserver et les développer.

Ensemble, nous allons continuer d'écrire quelques nouvelles pages de l'histoire de notre commune et préparer notre AVENIR.

Votre confiance nous honore et nous oblige.

Merci à tous.

4. ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Monsieur le Maire rappelle que la Charte de la commune nouvelle, approuvée par le Conseil municipal le 30 novembre 2018, prévoit le maintien des communes déléguées ainsi que l'institution de maires délégués, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il souligne que les communes déléguées constituent un échelon de proximité essentiel au sein de la commune nouvelle. Elles garantissent la préservation de l'identité locale, la continuité des services de proximité et le maintien d'un lien direct entre les administrés et la municipalité.

Le maire délégué exerce des fonctions importantes au sein de la commune déléguée. Officier d'état civil et officier de police judiciaire, il peut recevoir des délégations du Maire de la commune nouvelle et assure une présence active auprès des habitants, des associations et des acteurs locaux. Il contribue ainsi à la cohésion territoriale et à la bonne administration de l'ensemble communal.

Depuis la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les maires délégués prennent rang immédiatement après le Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin ; l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs (plus jeune et plus âgé).

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de Maire délégué de Saint-Christol et organise le vote à bulletin secret.

Candidat déclaré : M. Pascal CONGE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 23

A obtenu : M. Pascal CONGE 12

Est élu : M. Pascal CONGE, maire délégué de Saint-Christol.

M. Pascal CONGE prend la parole.

Monsieur le maire tout fraîchement élu.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Mesdames et Messieurs les administrés de notre belle commune.

Il est des décisions qui marquent une vie.

Le jour où l'on s'engage aux élections municipales en fait partie.

Le jour où l'on signe, on ne prend pas simplement un mandat.

On accepte, en quelque sorte, de se séparer d'une part de soi-même. Une part de liberté, une part de spontanéité. Celle qui permettait de dire exactement ce que l'on pensait, de vivre sans contrainte particulière. À celles et ceux qui pensent que le mandat ne les changera pas, j'ai envie de dire que vous allez être les témoins de votre propre maturité nouvelle.

Car à partir de cet instant, notre temps ne nous appartient plus tout à fait. Il devient celui des autres. Celui de nos administrés, de notre village, de l'intérêt général. Votre parole restera la vôtre, mais elle engagera tout le groupe. C'est le meilleur exercice si je puis dire pour le fameux adage que l'on sert à nos enfants : « tourne bien sept fois la langue dans ta bouche avant de t'exprimer »

Et très vite, on comprend une réalité essentielle de l'engagement public : quoi que l'on fasse, il y aura toujours quelqu'un pour penser que l'on aurait dû faire autrement.

Vous plantez des fleurs ? Certains auraient préféré un parking.

Vous créez un parking ? D'autres regretteront les fleurs.

Vous soutenez un commerce ? On parlera de favoritisme.

Vous ne faites rien de peur de la critique ? On dira que le village est abandonné.

Dans une commune de quelques milliers d'habitants, on découvre avec humilité qu'il existe des centaines de maires potentiels. Sur l'urbanisme, les finances, les écoles, le stationnement ou les fêtes locales... chacun a son avis, souvent tranché, parfois convaincu de faire mieux.

L'engagement municipal est un exercice exigeant, parfois déroutant : on nous demande de décider, tout en sachant que chaque décision sera discutée, critiquée, remise en question.

Et pourtant, malgré cela, nous sommes là. Nous avons choisi de nous engager.

Non pas pour le pouvoir — qui est bien plus modeste qu'on ne l'imagine — mais par attachement profond à notre territoire. Parce qu'au-delà des critiques, il y a des commerces à soutenir, des services à maintenir, des enfants à voir grandir, et une vie locale à faire prospérer.

Oui, le jour où l'on signe, on accepte de renoncer à une part de soi.

Mais en retour, on gagne peut-être quelque chose de plus grand : la possibilité, parfois ingrate mais toujours précieuse, d'agir. D'essayer, avec modestie et détermination, de laisser notre commune un peu meilleure que nous l'avons trouvée.

Alors je veux saluer ici l'engagement de chacune et chacun d'entre vous. Être conseiller municipal, c'est donner de son temps, de son énergie, souvent dans l'ombre, toujours au service des autres. C'est un engagement exigeant, mais essentiel à la vitalité de notre démocratie locale.

À celles et ceux qui s'engagent aujourd'hui, à leur famille car nous les embarquons dans cette décision, à celles et ceux qui l'ont fait hier et jusque aujourd'hui, comme à ceux qui envisagent de le faire demain :

Nos ancêtres et nos enfants vous remercient.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de Maire délégué de Vérargues et organise le vote à bulletin secret.

Candidat déclaré : M. Éric GASIGLIA

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans
lesquels les votants se sont fait
connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : M. Éric GASIGLIA 12

Est élu : M. Éric GASIGLIA, maire délégué de Vérargues.

M. Éric GASIGLIA prend la parole.

*Chère Brigitte, chers collègues, chers amis,
Ce soir, c'est avec une certaine d'émotion que je prends la parole devant vous.
Être élu maire délégué de Vérargues, est pour moi un honneur, mais surtout une
responsabilité que je mesure pleinement. Brigitte qui m'a précédé dans ces fonctions,
a su les occuper avec compétence, efficacité et modestie : la barre est haute :) Je veux
également vous remercier, vous toutes et tous, pour la confiance que vous m'accordez.
Cette confiance, je la reçois avec humilité, mais aussi avec une détermination sincère
à être à la hauteur de notre engagement collectif. Notre élection est le fruit du travail
de notre équipe mais aussi de l'héritage des mandatures précédentes, • il faudra s'en
souvenir, • continuer à faire encore mieux • et apprendre de nos erreurs. Cette équipe
s'est réunie autour de valeurs simples et fortes : l'écoute, le respect, la proximité et
l'attachement à notre territoire. Avec notre liste "Notre ruralité en partage", nous avons
fait le choix de porter une vision qui nous rassemble, celle d'une commune avec des
villages vivants, solidaires et tournés vers l'avenir, sans jamais renier leurs identités.
Enfin être maire délégué, c'est être au plus près des habitants, comprendre leurs
attentes, accompagner leurs projets, et parfois aussi faire face aux difficultés avec
écoute, bienveillance, et pragmatisme. Je m'y engage pleinement, avec sincérité et
disponibilité. Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous. Notre force, c'est notre
collectif, notre diversité, et notre volonté de travailler ensemble, dans un esprit
constructif et respectueux. Merci à vous tous.
Continuons, ensemble, à faire vivre « notre ruralité en partage » à Entre-vignes Merci.*

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCLAMER M. Pascal CONGE, Maire délégué de Saint-Christol ;

ARTICLE 2 : DE PROCLAMER M. Éric GASIGLIA, Maire délégué de Vérargues ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les intéressés prennent rang immédiatement après le Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu l'article L.2113-13 du même code relatif aux communes nouvelles, disposant que les maires délégués exercent de droit les fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisés dans la limite fixée à l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal est composé de 23 membres ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que 30 % de 23 membres correspond à 6,9, soit un maximum arrondi à l'entier inférieur de six (6) adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints dans cette limite ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant de fixer à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire, y compris les maires délégués adjoints de droit ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire.

Article 2 : DE DIRE que ce nombre respecte le plafond maximal fixé par l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2113-13 ;

Vu la délibération fixant à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément au principe de parité ;

Monsieur Estéban rappelle les modalités réglementaires applicables et procède à l'appel à candidatures.

Un délai de réflexion de dix (10) minutes est accordé.

À l'issue de ce délai, une seule liste est déposée, composée comme suit :

1. Pascal CONGE
2. Dominique LONVIS
3. Éric GASIGLIA
4. Tenessy ASTROLOGI
5. Anaïs RUY-BERGEON

Aucune autre liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste conduite par Pascal CONGE ayant obtenu vingt-trois (23) voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PROCLAMER les élus adjoints au Maire les membres de la liste ayant obtenu la majorité absolue, à savoir :

1. Pascal CONGE
2. Dominique LONVIS
3. Éric GASIGLIA
4. Tenessy ASTROLOGI
5. Anaïs RUY-BERGEON

Article 2 : DE DIRE que les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Éric GASIGLIA

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1111-13 et L1111-14 relatifs aux obligations des élus locaux ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative à la charte de l'élu local ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la délibération d'installation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que l'élu local exerce un mandat distinct de toute activité professionnelle et dans le respect des principes de probité, de transparence et d'intégrité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend renforcer la déontologie locale par des engagements complémentaires à portée volontaire et politique, sans créer de sanction ni modifier les conditions légales d'éligibilité ;

CONSIDÉRANT que la charte nationale de l'élu local fixe un cadre légal minimal auquel s'ajoutent les engagements volontaires présentés en annexe ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la présente **Charte locale d'éthique et d'engagement de l'élu local**, jointe en annexe, en tant que document à portée déclarative et politique.

Article 2 : DIRE que la charte vise à rappeler les obligations légales prévues aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT et à énoncer des engagements complémentaires à vocation déontologique.

Article 3 : DIRE que la charte est annexée au registre des délibérations du conseil municipal et remise à chaque élu à titre d'information et d'engagement personnel.

Article 4 : DIRE que la signature de la charte par les élus n'emporte aucune conséquence juridique contraignante, ne conditionne ni l'exercice du mandat ni le bénéfice des indemnités légales.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ANNEXE – CHARTE LOCALE D'ÉTHIQUE ET D'ENGAGEMENT DE L'ÉLU LOCAL

PRÉAMBULE

Vu les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT, la présente charte :

- Rappelle les obligations légales applicables aux élus locaux ;
- Énonce des engagements complémentaires à portée exclusivement politique et morale ;
- Ne crée aucune obligation juridique nouvelle ni sanction ;
- Ne modifie ni les conditions légales d'éligibilité ni les règles fixées par la loi.

TITRE I – RAPPEL DES OBLIGATIONS LÉGALES

L'élu local s'engage à respecter strictement :

1. Les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ;
2. L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité dans ses fonctions ;
3. L'intérêt général exclusif ;
4. La prévention des conflits d'intérêts et la déclaration de toute situation personnelle avant débat et vote ;
5. L'utilisation exclusive des moyens mis à disposition dans le cadre du mandat ;
6. L'abstention de toute décision procurant un avantage personnel ;
7. La participation assidue aux réunions et instances ;
8. La déclaration des dons, avantages et invitations dépassant le seuil légal dans le registre prévu.

TITRE II – ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES À PORTÉE DÉONTOLOGIQUE

Chapitre 1 – Éthique et exemplarité

L'élu s'engage à :

9. Inscrire son action dans une vision stratégique et durable du territoire ;
10. Promouvoir la diffusion et la compréhension de la charte nationale de l'élu local ;
11. Favoriser compétence, diversité et complémentarité dans les désignations ;
12. Adopter un comportement cohérent avec la dignité des fonctions ;
13. Déclarer sur l'honneur ne pas avoir de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un mandat public ;

14. Recourir aux dispositifs de formation prévus par le CGCT.

Chapitre 2 – Transparence et responsabilité financière

15. Soutenir une politique d'achats publics responsable, transparente et éthique ;

16. Veiller à la cohérence des décisions budgétaires avec les objectifs stratégiques ;

17. Contribuer à une information claire et pédagogique sur la situation financière.

Chapitre 3 – Transition écologique

18. Encourager la sobriété énergétique et numérique ;

19. Déployer des mobilités décarbonées pour les services municipaux ;

20. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité.

Chapitre 4 – Gouvernance et amélioration continue

À l'égard des acteurs externes :

21. Promouvoir l'égalité de traitement des usagers du service public ;

22. Soutenir les initiatives solidaires ;

23. Encourager la participation citoyenne ;

24. Développer des démarches collaboratives.

À l'égard des acteurs internes :

25. Gérer les ressources humaines avec responsabilité et équité ;

26. Lutter contre toute discrimination prohibée par la loi ;

27. Soutenir un plan de formation adapté aux missions et métiers.

TITRE III – PORTÉE JURIDIQUE

- Charte à caractère déclaratif et politique ;
- Aucun droit opposable ou sanction ne découle de sa signature ;
- Ne se substitue pas aux textes législatifs ou réglementaires ;
- Peut-être annexée au registre des délibérations et remise à chaque élu.

8. FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Conformément à l'article L.2121-1 II du Code général des collectivités territoriales, le tableau des membres du conseil municipal doit être établi dans l'ordre suivant :

- Le Maire
- Les maires délégués
- Les adjoints, selon l'ordre de présentation sur la liste électorale
- Les conseillers municipaux, classés par ancienneté d'élection depuis le dernier renouvellement intégral, puis par nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau des membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération, a été préparé conformément à ces règles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le tableau des membres du Conseil Municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les formalités de publicité et de dépôt nécessaires.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance
1	Maire	M.	ESTEBAN	Jean-Jacques	24/09/1962
2	Maire délégué, 1er adjoint	M.	CONGE	Pascal	08/11/1981
3	Maire délégué 2è adjoint	M.	GASIGLIA	Éric	24/04/1963
4	3è adjoint	Mme	LONVIS	Dominique	24/10/1954
5	4è adjoint	Mme	ASTROLOGI	Tenesty	19/09/1987
6	5è adjoint	Mme	RUY BERGEON	Anaïs	04/10/1986
7	Conseiller municipal	Mme	ACKERMANN	Murielle	30/01/1961
8	Conseiller municipal	M.	GIMENEZ	Michel	26/09/1962
9	Conseiller municipal	M.	CARO	Gérard	09/10/1962
10	Conseiller municipal	M.	GRAS	Denis	03/04/1963
11	Conseiller municipal	M.	GROS	Frédéric	19/06/1966
12	Conseiller municipal	M.	GRISOUL	Philippe	05/09/1966
13	Conseiller municipal	Mme	ARNOLD	Agnès	30/04/1967
14	Conseiller municipal	Mme	HUBICHE	Isabelle	30/09/1969
15	Conseiller municipal	Mme	ROUCHE-DIAZ	Marie-Laure	31/03/1974
16	Conseiller municipal	M.	CAILLET	Olivier	06/09/1979
17	Conseiller municipal	Mme	FONTANET	Elsa	31/12/1980
18	Conseiller municipal	M.	SAIN	Aimé	24/01/1981
19	Conseiller municipal	Mme	GROSJEAN	Marie	23/01/1984
20	Conseiller municipal	M.	ROUSSELLE	Mickaël	10/07/1985
21	Conseiller municipal	M.	GIRAL	Nicolas	14/03/1987
22	Conseiller municipal	Mme	BLOQUEL	Charlène	04/10/1987
23	Conseiller municipal	Mme	MANRESA	Nancy	04/05/1992

9. DESIGNATION DES DELEGATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines compétences au Maire, à ses adjoints et, dans certains cas, à des conseillers municipaux, afin d'assurer la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public.

M. le maire détaille les délégations qu'il entend proposer :

- Pascal CONGE - 1^{er} adjoint – Maire délégué de Saint-Christol – Ressources humaines, sûreté
- Éric GASIGLIA - 2^e adjoint – Maire délégué de Vérargues – Finances, fiscalité, Commande Publique,
- Dominique LONVIS - 3^e adjointe – Urbanisme, patrimoine, Affaires Générales
- Tenessy ASTROLOGI - 4^e adjointe – Enfance et jeunesse
- Anaïs RUY-BERGEON – 5^e adjointe – Communication, Culture et traditions

Des délégations seront également attribuées à des conseillers municipaux :

- Olivier CAILLET – Bâtiments, services techniques, travaux, voirie
- Michel GIMENEZ – Action sociale, Bien vieillir, aide alimentaire
- Gérard CARO – Vie Locale, Associations, Festivités
- Philippe GRISOUL – Sécurité, salubrité, Pratiques Environnementales
- Murielle ACKERMANN – Solidarités
- Isabelle HUBICHE – Environnement et transition énergétique

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE acte de la répartition des délégations telle que présentée ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire et les adjoints à exercer les délégations conformément aux compétences attribuées et à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Article 3 : MANDATE le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des délégations.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**10. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DE MAIRES DELEGUES,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**
Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire, des maires délégués et de cinq adjoints,

Considérant que la commune compte 2 236 habitants,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le versement d'indemnités de fonction. Elles constituent une dépense obligatoire pour les collectivités. Ces indemnités sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, maires-délégués et aux adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les maires délégués, visé par l'article L. 2113-13, perçoivent l'indemnité correspondante à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider les taux des indemnités du maire, des maires délégués, et de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Au vu de l'engagement de conserver un maire délégué par commune historique et de développer des délégations fortes tout en maîtrisant l'enveloppe financière, il est proposé au conseil municipal de réduire et valider cette enveloppe mensuelle à hauteur 8 955.21 € soit 20% en deçà de l'enveloppe globale maximum autorisée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – DE DETERMINER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Maire délégué de Saint-Christol - 1er adjoint : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Maire délégué de Vérargues - 2ème adjoint : 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 3.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – DE DIRE que la date d'entrée en vigueur est la date d'entrée en fonction des élus soit :

- La date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux,
- La date de leur élection pour le maire, les maires délégués et les adjoints.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Annexe à la délibération du 20 mars 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, MAIRES DELEGUES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

POPULATION : 2236

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUEL (maximum autorisé) :
11 673.06 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire et Maires délégués :

Nom du maire	Taux
M. Jean-Jacques ESTEBAN	55.70 %
Nom du maire délégué de Saint-Christol	Taux
M. Pascal CONGE	55.70 %
Nom du maire délégué de Vérargues	Taux
M. Éric GASIGLIA	44.30 %

B. Adjoint au maire :

Bénéficiaires	Taux
3 ^e adjoint : Dominique LONVIS	13 %
4 ^e adjoint : Tenessy ASTROLOGI	13 %
5 ^e adjoint : Anaïs RUY-BERGEON	13 %

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux
Olivier CAILLET	3.86 %
Michel GIMENEZ	3.86 %
Gérard CARO	3.86 %
Philippe GRISOUL	3.86 %
Murielle ACKERMANN	3.86 %
Isabelle HUBICHE	3.86 %

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 8 955.21 €

Fait à Entre-Vignes, le 20 mars 2026

Le Maire,

M. Jean-Jacques ESTEBAN

11. DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Rapporteur : Pascal CONGE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin de prendre, pour la durée de son mandat, certaines décisions nécessaires à l'administration communale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : DE DELEGUER à M. le Maire les compétences suivants pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant inscrit lors du vote du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats,

notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 euros ;

16° D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune et plus précisément d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en précisant que cette délégation d'ester en justice vaut pour toutes les instances portées devant toutes les juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif, et ce tant en première instance qu'en appel et en cassation ; ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et solliciter en conséquence devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune ; ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Pour chacune des actions ci-dessus mentionnées, le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : DECIDE que, conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront être exercées par le premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : DECIDE que le maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents relatifs aux délégations accordées.

Article 4 : DECIDE que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 5 : DIT que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Pascal CONGE

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des commissions municipales permanentes afin de préparer les travaux du conseil municipal,

Considérant que, suite aux élections municipales, une seule liste a été élue au Conseil Municipal, rendant sans objet l'application de la représentation proportionnelle entre listes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la préparation des travaux du Conseil Municipal, de créer des commissions municipales permanentes ;

M. le Maire propose de créer les dix commissions municipales permanentes suivantes :

1. Ressources humaines
2. Finances, fiscalité, commande publique
3. Urbanisme, Patrimoine
4. Enfance, jeunesse
5. Travaux, services techniques
6. Communication
7. Culture et traditions
8. Environnement
9. Sécurité, salubrité, Pratiques Environnementales
10. Vie locale, associations, festivités

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – DE CREER en son sein les dix commissions municipales permanentes suivantes :

1. Ressources humaines
2. Finances, fiscalité, commande publique
3. Urbanisme, Patrimoine
4. Enfance, jeunesse
5. Travaux, services techniques
6. Communication
7. Culture et traditions
8. Environnement
9. Sécurité, salubrité, Pratiques Environnementales
10. Vie locale, associations, festivités

Article 2 – DE PRÉCISER que ces commissions sont chargées d'étudier les affaires relevant de leur domaine de compétence avant leur examen par le Bureau des Maires et le Conseil municipal.

Elles émettent un avis consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 3 – DE FIXER le nombre des membres des commissions municipales :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	NOMBRE MEMBRES
1	Ressources humaines	6
2	Finances, Fiscalité, Commande publique	5
3	Urbanisme, Patrimoine	7
4	Enfance, Jeunesse	7
5	Travaux, Services Techniques	7
6	Communication	5
7	Culture et Traditions	6
8	Environnement	7
9	Sécurité Salubrité Pratiques Environnementales	4
10	Vie Locale, Associations, Festivités	7

Article 4 - DE PRECISER que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Il pourra déléguer la présidence effective à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Article 5 - DE DESIGNER les membres des commissions municipales par vote à main levée.

Les conseillers municipaux sont désignés pour siéger dans les commissions comme suit :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	MEMBRES
1	Ressources humaines	Pascal CONGE Dominique LONVIS Tenessy ASTROLOGI Charlène BLOQUEL Gérard CARO Aimé SAIN
2	Finances, fiscalité, commande publique	Éric GASIGLIA Pascal CONGE Dominique LONVIS Olivier CAILLET Michel GIMENEZ
3	Urbanisme, Patrimoine	Dominique LONVIS Anaïs RUY BERGEON Olivier CAILLET Marie GROSJEAN Mickaël ROUSSELLE Denis GRAS Marie-Laure ROUCHE
4	Enfance, jeunesse	Tenessy ASTROLOGI Pascal CONGE Anaïs RUY BERGEON Éric GASIGLIA Agnès ARNOLD Nancy MANRESA Elsa FONTANET

5	Travaux, Services Techniques	Olivier CAILLET Dominique LONVIS Tenessy ASTROLOGI Éric GASIGLIA Philippe GRISOUL Frédéric GROS Marie GROSJEAN
6	Communication	Anaïs RUY BERGEON Éric GASIGLIA Isabelle HUBICHE Frédéric GROS Marie-Laure ROUCHE
7	Culture et traditions	Anaïs RUY BERGEON Tenessy ASTROLOGI Gérard CARO Isabelle HUBICHE Agnès ARNOLD Marie-Laure ROUCHE
8	Environnement	Isabelle HUBICHE Éric GASIGLIA Gérard CARO Philippe GRISOUL Frédéric GROS Denis GRAS Nicolas GIRAL
9	Sécurité, Salubrité, Pratiques Environnementales	Philippe GRISOUL Pascal CONGE Murielle ACKERMANN Frédéric GROS
10	Vie Locale, Associations, Festivités	Gérard CARO Anaïs RUY BERGEON Olivier CAILLET Aimé SAIN Marie GROSJEAN Elsa FONTANET Mickael ROUSSELLE

Article 6 – DE PRECISER que les commissions municipales permanentes se réunissent sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué, afin d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence et de formuler les avis au Conseil Municipal.

Article 7 – DE PRECISER que les dossiers relevant des domaines de compétence des commissions peuvent, préalablement à leur présentation au Conseil Municipal, être examinés par le bureau des maires pour avis. Cet examen préalable a pour objet de faciliter la coordination de l'action municipale et la préparation des travaux du Conseil Municipal, sans préjudice des compétences des commissions municipales et du Conseil Municipal.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu les articles **L.123-6 et R.123-7 à R.123-15** du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux Centres communaux d'action sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – DE FIXER à 5 le nombre des membres élus par le Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

FIXE à 5 le nombre des membres nommés par le Maire.

Article 2 – DE DIRE que le conseil d'administration du CCAS sera donc composé :

- du Maire, président de droit,
- de 5 membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- de 5 membres nommés par le Maire.

Article 3 – DE DESIGNER les membres élus seront désignés par le Conseil municipal au vote à main levée, sur présentation d'une liste unique de candidats, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, sans panachage ni vote préférentiel.

14. DETERMINATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux CCAS et CIAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026_xx du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, outre le maire, président de droit ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner les membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'une seule liste de candidats est déposée, composée comme suit :

1. Murielle ACKERMANN
2. Michel GIMENEZ
3. Marie GROSJEAN
4. Elsa FONTANET
5. Agnès ARNOLD

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – DE PROCEDER à l'élection au vote à main levée, sur la base de cette liste unique, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 2 – DE DESIGNER, à l'issue du vote à main levée, les élus membres du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

1. Murielle ACKERMANN
2. Michel GIMENEZ
3. Marie GROSJEAN
4. Elsa FONTANET
5. Agnès ARNOLD

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

Le SIVOM enfance jeunesse est un regroupement pédagogique scolaire et crèches intercommunales des communes de Saint-Sériès, d'Entre-Vignes pour la commune déléguée de Vérargues, de Saturargues et de Villetelle géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Coordonné par un conseil syndical il pilote le fonctionnement des écoles des quatre communes, de la Micro-crèche « Les Petits Princes » et de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal de Villetelle.

Ce syndicat est composé d'élus de chaque municipalité. Il convient donc de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants. Mme l'adjointe déléguée propose les conseillers municipaux suivants :

Titulaires : Jean-Jacques ESTEBAN, Tenessy ASTROLOGI, Éric GASIGLIA

Suppléants : Agnès ARNOLD, Anaïs RUY BERGEON, Elsa FONTANET

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER les membres représentants suivants :

Titulaires : Jean-Jacques ESTEBAN, Tenessy ASTROLOGI, Éric GASIGLIA

Suppléants : Agnès ARNOLD, Anaïs RUY BERGEON, Elsa FONTANET

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU BANQUE ALIMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

La Commune adhère à l'Association Intercommunale pour l'Aide alimentaire du Nord Lunellois.

Cette association a pour but d'organiser l'aide alimentaire des Communes du secteur Nord u Pays de Lunel à partir des produits qui sont délivrés par la Banque Alimentaire de l'Hérault. Les Communes de BOISSERON – SAINT CHRISTOL – SATURARGUES – SAUSSINES sont fondatrices de cette association, les Communes de GALARGUES et VILLETELLE ont rejoint cette structure, créée pour conjuguer les moyens des Communes et faciliter l'aide alimentaire aux familles en difficulté.

Le siège social se situe à Boisseron.

L'association se compose de Membres d'honneur, Membres bienfaiteurs, Membres actifs représentant les communes adhérentes. L'Association est dirigée par un conseil de membres désignés par chaque Commune pour la durée de chaque mandat municipal. Les membres sont rééligibles

Le conseil d'Administration comprend les membres de droit :

- Deux élus locaux de chaque Commune membre, désignés et renouvelés à chaque élection du Conseil Municipal,
- Deux représentants, non élus locaux appartenant au CCAS de chaque commune ou à défaut d'un délégué désigné par chaque CCAS

M. le Maire propose de désigner deux membres du conseil municipal :

- Michel GIMENEZ, en tant que titulaire,
- Murielle ACKERMANN, en tant que suppléante.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER les membres représentants suivants :

Titulaire : Michel GIMENEZ

Suppléant : Murielle ACKERMANN

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CAMMAOU

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts du **Syndicat Intercommunal de CAMMAOU**, créé à compter du 1er janvier 2013 et composé des communes d'Entre-Vignes, Saint-Sériès et Saturargues ;

CONSIDERANT que le Syndicat a pour compétences :

Assainissement :

- Gestion des réseaux d'évacuation des eaux usées
- Création, réalisation et gestion des équipements nécessaires au traitement des eaux usées et à leur collecte
- Acquisition et gestion de réserves foncières pour la réalisation d'équipements nécessaires aux services précités
- Mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et gestion du contrôle des installations nouvelles et existantes

Eau Potable :

- Gestion de la production de l'eau potable du forage
- Gestion de la distribution de l'eau potable
- Acquisition et gestion de réserves foncières pour la réalisation des équipements nécessaires aux services précités
- Création, réalisation et gestion des équipements nécessaires aux services précités

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres titulaires et 4 membres **suppléants** pour siéger au sein du Syndicat ;

Considérant la proposition de M. le Maire :

Titulaires : Jean-Jacques ESTEBAN, Dominique LONVIS, Éric GASIGLIA, Pascal CONGE

Suppléants : Philippe GRISOUL, Olivier CAILLET, Michel GIMENEZ, Isabelle HUBICHE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - DE DESIGNER comme représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de CAMMAOU :

Titulaires :

- Jean-Jacques ESTEBAN
- Dominique LONVIS
- Éric GASIGLIA
- Pascal CONGE

Suppléants :

- Philippe GRISOUL
- Olivier CAILLET
- Michel GIMENEZ
- Isabelle HUBICHE

Article 2 – DE DIRE que les représentants désignés exerceront leurs fonctions au sein du Syndicat pour toute la durée de la mandature.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE

Rapporteur : Dominique LONVIS

Vu les articles 8.2 et 8.3 des statuts du Syndicat du **Bassin Versant du Vidourle**,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque commune doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour siéger au Syndicat,

Considérant que chaque délégué dispose d'une voix lors de l'Assemblée Générale chargée d'élire les 12 délégués titulaires et les 12 délégués suppléants qui représenteront les communes et groupements de communes au sein du Syndicat pour toute la durée de la mandature,

Considérant que la commune doit, en cas de multi-appartenance, désigner la structure qui la représentera,

Considérant la proposition de l'adjoint délégué de désigner les membres suivants du Conseil municipal :

- **Délégué Titulaire** : Nicolas GIRAL
- **Délégué Suppléant** : Frédéric GROS

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – DE DESIGNER comme représentants de la commune au Syndicat du Bassin Versant du Vidourle :

- **Délégué Titulaire** : Nicolas GIRAL
- **Délégué Suppléant** : Frédéric GROS

Article 2 – DE DIRE que les délégués désignés exerceront leurs fonctions au sein du Syndicat et de l'Assemblée Générale pour toute la durée de la mandature, conformément aux statuts.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A
HERAULT ENERGIE – SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT
DE L'HERAULT**

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault.

Le délégué fait le lien entre la Commune et le Syndicat. Il facilite la remontée d'informations pour permettre au syndicat de répondre au mieux aux besoins exprimés. Le délégué informe le syndicat des projets de sa commune et les étudie en collaboration avec le technicien en charge de son secteur.

M. le Maire propose la candidature de deux membres du conseil municipal :

Éric GASIGLIA en qualité de titulaire et Pascal CONGE en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER les membres représentants suivants :

Titulaire : Éric GASIGLIA

Suppléant : Pascal CONGE

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**20. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA
REGION NORD EST DE MONTPELLIER (SIERNEM)**

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Il convient de désigner de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la Région Nord Est de Montpellier (SIERNEM), qui regroupe 12 communes représentées chacune par 2 délégués et 6 pour Montpellier métropole.

Les communes membres sont Boisseron, Villetelle, Teyran, Saussines, Saturargues, Saint-Sériès, Saint-Jean de Cornières, Saint-Hilaire de Beauvoir, Mudaison, Galargues, Entre-Vignes et Montpellier Méditerranée.

M. le Maire propose la candidature de quatre membres du conseil municipal :

- Titulaires : Pascal CONGE, Éric GASIGLIA
- Suppléants : Dominique LONVIS, Olivier CAILLET

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER les membres représentants suivants :

- Titulaires : Pascal CONGE, Éric GASIGLIA
- Suppléants : Dominique LONVIS, Olivier CAILLET

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DES SITES ET LE MAINTIEN ET LA DEFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES

Rapporteur : Pascal CONGE

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection des Sites et le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises a été créé par arrêté inter-préfectoral du 2 Février 1973 ; Saint-Christol a intégré ce syndicat par arrêté préfectoral en date du 18 Juillet 2011

Il est composé de communes du GARD et de l'HERAULT de traditions taurines et son siège est en Mairie du CAILAR (Gard). Le Comité Syndical a élaboré une charte pour le bon déroulement des manifestations taurines. Ces travaux sont relayés d'une manière générale par les services de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et un suppléant au sein du syndicat intercommunal,

M. le Maire propose la candidature de trois membres du conseil municipal : xx, xx en qualité de titulaires et xx en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER les membres représentants suivants :

- Titulaires : Frédéric GROS, Anaïs RUY-BERGEON
- Suppléant : Tenessy ASTROLOGI

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**22. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A
L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE – HERAULT INGENIERIE**

Rapporteur : Pascal CONGE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n°AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,
Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n°AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-31 en date du 05/02/2019 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

M. le Maire propose Éric GASIGLIA en qualité de titulaire et Olivier CAILLET en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER les membres représentants suivants :

- Titulaire : Éric GASIGLIA
- Suppléant : Olivier CAILLET

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

23. DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale (SPL) Territoire 34 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA), constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle dispose également d'un poste de représentant aux assemblées générales de la SPL :

- Représentant à l'assemblée spéciale : Éric GASIGLIA
- Représentant à l'assemblée générale : Dominique LONVIS

Comme suite aux élections municipales de mars 2026, le mandat de ces représentants a pris fin avec celui du conseil municipal / communautaire qui les a désignés. Il convient donc de procéder à la désignation de nos nouveaux représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL Territoire 34.

VU, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

VU, le code de commerce ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER M. Éric GASIGLIA pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Territoire 34.

Article 2 : DE DESIGNER M. Dominique LONVIS pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales de la SPL Territoire 34

Article 3 : D'AUTORISER Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL Territoire 34.

Article 4 : D'AUTORISER Son représentant à l'assemblée spéciale à porter la candidature de la collectivité à la présidence de l'ASCA de la SPL Territoire 34 et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette ASCA à ce titre, notamment la fonction d'administrateur représentant l'ASCA.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

24. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu les articles L.1411-5 II b, L.1414-2, D.1411-3 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les seuils européens pour les marchés publics (216 000 € HT pour les fournitures et services, 5 404 000 € HT pour les travaux),

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, en application de l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer le nombre de membres et les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants,

Considérant la nécessité de mettre à jour ces modalités suite aux élections municipales de 2026,

M. le Maire propose que la commission d'Appel d'Offres soit composée :

- Président : le Maire,
- Membres titulaires : 3 élus
- Membres suppléants : 3 élus

M. le Maire présente la liste suivante :

- Membres titulaires : Éric GASIGLIA, Pascal CONGE, Olivier CAILLET
- Membres suppléants : Dominique LONVIS, Marie GROSJEAN, Isabelle HUBICHE

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, à l'élection de la commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1 : DE CREER la commission d'Appel d'Offres chargée de recevoir, examiner et évaluer les propositions dans le cadre des appels d'offres de la commune

Article 2 : DE DETERMINER la composition et le nombre de membres de cette commission d'Appel d'Offre tel que présenté ci-dessus ;

Article 3 : DE PRENDRE ACTE de la liste présentée comme ci-dessus par M. le Maire,

Article 4 : DE DESIGNER après vote à bulletin secret membres de la commission d'Appel d'Offres : Éric GASIGLIA, Pascal CONGE, Olivier CAILLET en tant que membres titulaires et Dominique LONVIS, Marie GROSJEAN, Isabelle HUBICHE en tant que membres suppléants.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

25. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

M. le Maire rappelle que le rôle de la commission de contrôle électorale :

- contrôle les décisions d'inscription ou de radiation sur la liste électorale prises par le maire,
- statue sur les recours administratifs des électeurs,
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Il est également rappelé que certains élus sont exclus par la loi afin de garantir l'impartialité :

- le maire ;
- les adjoints au maire titulaire d'une délégation ;
- les conseillers municipaux ayant reçu une délégation du maire relative à la gestion de la liste électorale ;

Ces exclusions existent car le maire est l'autorité qui décide des inscriptions et radiations, et la commission doit justement contrôler ces décisions.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, du fait qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Il est proposé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

	Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance
1	Maire	M.	ESTEBAN	Jean-Jacques	24/09/1962
2	Maire délégué, 1er adjoint	M.	CONGE	Pascal	08/11/1981
3	Maire délégué 2è adjoint	M.	GASIGLIA	Éric	24/04/1963
4	3è adjoint	Mme	LONVIS	Dominique	24/10/1954
5	4è adjoint	Mme	ASTROLOGI	Tenesty	19/09/1987
6	5è adjoint	Mme	RUY BERGEON	Anaïs	04/10/1986
7	Conseiller municipal	Mme	ACKERMANN	Murielle	30/01/1961
8	Conseiller municipal	M.	GIMENEZ	Michel	26/09/1962
9	Conseiller municipal	M.	CARO	Gérard	09/10/1962
10	Conseiller municipal	M.	GRAS	Denis	03/04/1963
11	Conseiller municipal	M.	GROS	Frédéric	19/06/1966
12	Conseiller municipal	M.	GRISOUL	Philippe	05/09/1966
13	Conseiller municipal	Mme	ARNOLD	Agnès	30/04/1967

14	Conseiller municipal	Mme	HUBICHE	Isabelle	30/09/1969
15	Conseiller municipal	Mme	ROUCHE-DIAZ	Marie-Laure	31/03/1974
16	Conseiller municipal	M.	CAILLET	Olivier	06/09/1979
17	Conseiller municipal	Mme	FONTANET	Elsa	31/12/1980
18	Conseiller municipal	M.	SAIN	Aimé	24/01/1981
19	Conseiller municipal	Mme	GROSJEAN	Marie	23/01/1984
20	Conseiller municipal	M.	ROUSSELLE	Mickaël	10/07/1985
21	Conseiller municipal	M.	GIRAL	Nicolas	14/03/1987
22	Conseiller municipal	Mme	BLOQUEL	Charlène	04/10/1987
23	Conseiller municipal	Mme	MANRESA	Nancy	04/05/1992

Murielle ACKERMANN, Michel GIMENEZ, Gérard CARO, Denis GRAS déclinent le poste de délégué titulaire, lequel est accepté par Frédéric GROS.
M. Philippe GRISOUL accepte le poste de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la désignation de M. Frédéric GROS en tant que délégué titulaire et de M. Philippe GRISOUL comme son suppléant.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21H20.

Le Secrétaire
Charlène BLOQUEL

